



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
Mercredi 8 juillet 2026

Présents : Sébastien GUINET, Brigitte AMBLARD LEJOSNE, Michel DAVID, Faty DIANA Adriana DI PIETRO, Magalie FERRAUX BLANC, Bernard JANTET, Ludovic PÉLISSARD, et Louis PETIOT.

Excusés : Catherine AMBROISE (pouvoir à Louis PETIOT), Claudette IANNACI (pouvoir Faty DIANA) Suzanne LOCATELLI (pouvoir à Magalie FERRAUX-BLANC), Raphaëlle LOCATELLI, Stéphane DEWAREZ et José PEREIRA ANTUNES.

Secrétaire de séance : Louis PETIOT

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- Approbation du CR du conseil municipal du 5 juin 2026,
- Choix modalités de facturation ONF à compter du 1^{er} septembre 2026,
- Désignation des membres du CLECT,
- Proposition contribuables à HBA pour le CIID,
- Tarifs cantine et garderie année scolaire 2026-2027,
- Panneau Pocket,
- Autorisation donnée au Maire pour acte Perrier / Grenard à La Rousse,
- Vente de bois,
- Sollicitation Fond de concours pour travaux école,
- Approbation rapport d'activité HBA 2025,
- Questions et informations diverses :
 - Évocation création d'un club de pétanque,
 - Point sur conventions et loyers pour les utilisateurs de la salle des fêtes.

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Est nommé comme secrétaire de séance Louis PETIOT.

3. APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Devis travaux de voirie

Le procès-verbal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

4. CHOIX MODALITÉS DE FACTURATION ONF A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de BRION est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

CONFIRME que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

M. Michel DAVID informe qu'un webinaire via la Cofor sera organisé sur ce sujet.

5. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C, qui prévoit la création d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du Haut Bugey Agglomération du 16 janvier 2014 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner son ou ses représentants au sein de la CLECT conformément aux dispositions arrêtées par l'EPCI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE pour représenter la commune de BRION au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Madame Magalie FERRAUX-BLANC

PRÉCISE que les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat au sein de la CLECT jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ou jusqu'à leur remplacement dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

PRÉCISE que Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes de Haut Bugey Agglomération.

6. PROPOSITION CONTRIBUABLES A HBA POUR LE CIID

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650 A relatif à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Vu le courrier de la Communauté de communes Haut Bugey Agglomération du 5 juin 2026 sollicitant les communes membres afin de proposer des personnes susceptibles de siéger à la Commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer des contribuables répondant aux conditions prévues par le Code général des impôts, afin de permettre à l'EPCI d'établir la liste transmise à l'administration fiscale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de proposer les contribuables suivants en vue de leur désignation comme membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) :

- Monsieur Michel DAVID,
- Monsieur Bernard JANTET.

PRÉCISE que Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération, accompagnée de la liste des personnes proposées, au Président de Haut Bugey Agglomération,

afin qu'elle soit intégrée à la liste présentée à la Direction départementale des finances publiques.

CONFIRME que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

7. TARIFS CANTINE ET Garderie ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la commune en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE qu'à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, de fixer le repas de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027 à 5.50€,

DÉCIDE de reporter la fixation du tarif de la garderie pour la rentrée scolaire 2026-2027. Ce point sera examiné par la commission scolaire lors de sa réunion du 2 septembre 2026 à 19 h 15, avant d'être soumis à une prochaine délibération du Conseil municipal.

DÉCIDE que les présents tarifs entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 et resteront applicables jusqu'à nouvelle délibération du Conseil municipal.

CONFIRME que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée, transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions réglementaires et portée à la connaissance des usagers.

8. MISE EN PLACE DE L'APPLICATION PANNEAU POCKET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer l'information et la communication auprès des administrés par des moyens numériques simples, rapides et accessibles ;

Considérant que l'application PanneauPocket permet de diffuser gratuitement pour les usagers des informations, alertes, arrêtés, événements, travaux, manifestations et tout autre message d'intérêt général directement sur leur téléphone mobile ou leur tablette ;

Considérant que cet outil constitue un complément aux moyens de communication existants (site internet, affichage, réseaux sociaux, bulletin municipal, etc.) ;
Après en avoir délibéré,

Considérant les propositions tarifaires reçues par mail le 23 juin 2026 (offre préférentielle pour les communes de moins de 1000 habitants et adhérant à l'AMRF), à savoir :

Image	Description	PU TTC	TVA	Total TTC
ABONNEMENT STANDARD :				
- Un nombre illimité de publication d'informations et d'alertes, - Statistiques complètes et passerelles avec votre site internet, panneaux lumineux, réseaux sociaux, - Une formation téléphonique de vos collaborateurs et une assistance 7j/7, - Pack de communication offert : envoi postal de flyers et affiches à distribuer à vos administrés.				
☐	Pour 1 an d'abonnement à notre système d'alerte et d'information	145,00 145,00 unité	20,00 % (24,17)	145,00 €
☐	Pour 2 ans d'abonnement, un trimestre supplémentaire offert	290,00 290,00 unité	20,00 % (48,33)	290,00 €
☐	Pour 3 ans d'abonnement, un semestre supplémentaire offert	585,00 435,00 unité	20,00 % (72,50)	435,00 €
OPTION MODULES :				
En complément de votre abonnement standard et si vous avez besoin d'aller plus loin dans vos usages, vous pouvez souscrire à l'extension "PanneauPocket+" en cochant la case ci-dessous. Grâce à ce système de modules, créez, gérez et personnalisez votre espace selon vos besoins : infos pratiques, numéros utiles, services de la commune, annuaires, vie locale...				
☐	L'option PanneauPocket+ est au prix unitaire de 100€ TTC pour 12 mois. <i>La durée de souscription à l'option sera égale à la durée de la formule choisie pour votre abonnement standard. Le montant final sera donc calculé en fonction.</i>	100,00 unité	20,00 % (10,07)	100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place de l'application **PanneauPocket** comme outil de communication officiel de la commune auprès de ses administrés.

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire l'abonnement nécessaire auprès de la société éditrice de l'application, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

OPTE pour la proposition de l'abonnement standard avec l'option Panneau Pocket+ pour une durée de 3 ans d'abonnement, soit un montant total de **535€**.

DÉSIGNE les personnes suivantes comme administrateurs de l'application PanneauPocket pour la commune :

Mme Magalie FERRAUX-BLANC ;
M. Louis PETIOT ;
M. Ludovic PELISSARD.

Ces personnes sont chargées de la gestion et de la diffusion des informations communales sur l'application PanneauPocket.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice en cours et des exercices suivants, au chapitre et à l'article correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, contrat ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ACTE PERRIER/GRENARD A LA ROUSSE

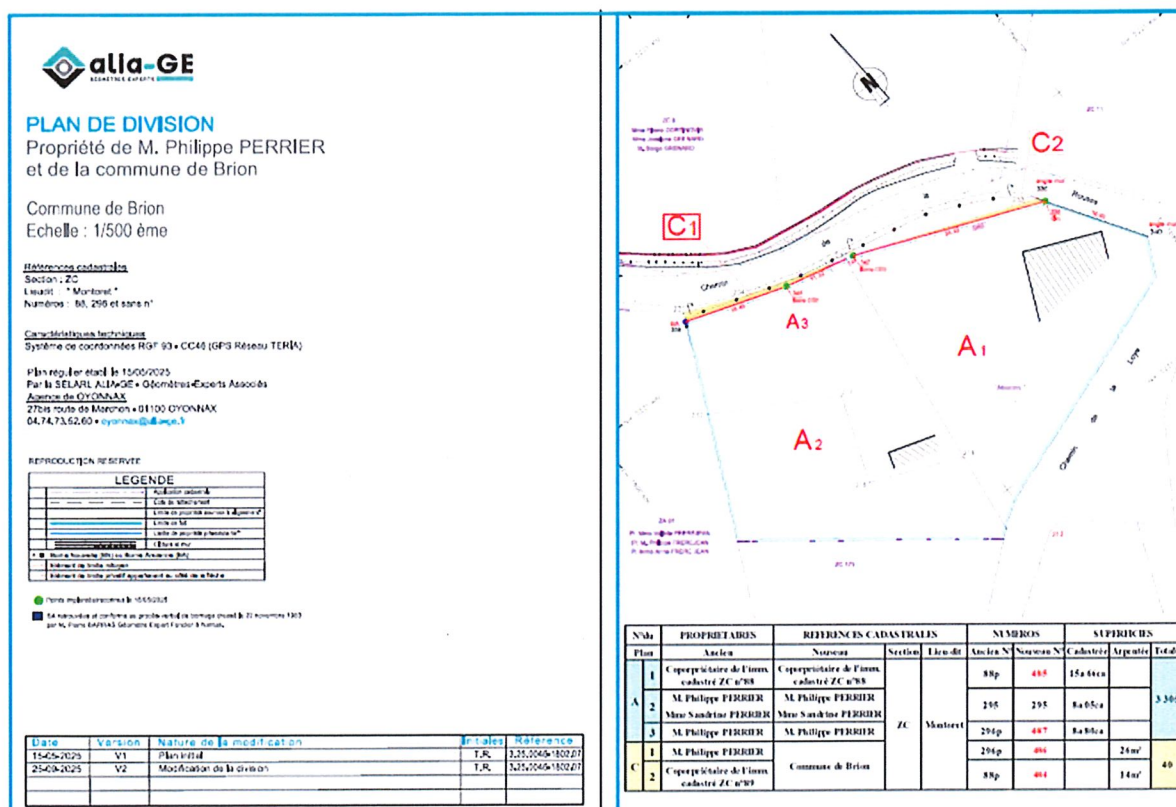
Le Maire expose au Conseil municipal que le cabinet de géomètres-experts **ALIA-GE** a procédé au bornage des parcelles appartenant à M. Philippe PERRIER, Mme Sandrine PERRIER et à la Commune de Brion, afin de régulariser les limites de propriété.

À l'issue de cette opération, un nouveau plan de bornage a été établi, ainsi que les modifications cadastrales et les échanges ou cessions de terrains figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document d'arpentage et le procès-verbal de bornage établis par le cabinet ALIA-GE

Vu le plan de division et le tableau récapitulatif des nouvelles références cadastrales et des surfaces concernées, annexés à la présente délibération ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de bornage et le nouveau plan de division établis par le cabinet ALIA-GE.

APPROUVE les cessions, acquisitions et régularisations foncières telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les frais de notaire sont à la charge de **la commune de BRION**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes administratifs ou notariés, documents cadastraux et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

10. VENTE DE BOIS

M. Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la coupe des arbres réalisée sur le parking de l'Oignin et « en Loyat », la Commune de Brion dispose de plusieurs lots de bois destinés à être mis en vente.

Afin de valoriser ce bois, il est proposé de fixer le prix de vente à 50€ le M3.

Les personnes intéressées devront transmettre leur offre par écrit, au plus tard le 30 septembre 2026, soit :

- Par courrier électronique à l'adresse de la mairie mairie@brion01.fr ;
- Soit par courrier ou dépôt en mairie à l'adresse suivante : **Mairie de Brion – 347 rue du Château – 01460 BRION**.

Les lots attribués devront être retirés par les acquéreurs au local technique communal au cours du mois de novembre 2026, selon les modalités qui leur seront communiquées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en vente des lots de bois issus de la coupe des arbres du parking de l'Oignin et « en Loyat ».

FIXE le prix de vente à **50 € le M3. ;**

FIXE la date limite de réception des offres au **30 septembre 2026**, par courrier électronique ou à l'adresse de la mairie : **347 rue du Château – 01460 BRION**.

PRÉCISE que les lots devront être retirés au local technique communal au cours du mois de novembre 2026.

PRÉCISE qu'un seul lot par famille ne peut être attribué.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour examiner les offres reçues, procéder à l'attribution des lots dans l'intérêt de la commune et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. SOLICITATION FOND DE CONCOURS POUR TRAVAUX ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la reconduction du dispositif des fonds de concours attribués par Haut-Bugey Agglomération, la Commune de Brion souhaite déposer une demande de financement pour les travaux d'aménagement des cours de l'École des Trois Rivières.

Le projet comprend notamment :

- La reprise structurelle des murs périphériques ;
- Le nivellement de la cour et la pose d'une clôture côté école maternelle ;
- La création d'un îlot de repos ;
- La construction d'un abri fermé destiné au stockage du matériel pédagogique et sportif.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise **INVERNIZZI**, dont le montant s'élève à **56 014.22€ HT**.

Afin de financer cette opération, la Commune sollicite auprès de Haut-Bugey Agglomération l'attribution d'un fonds de concours correspondant à **30 % du montant hors taxes des travaux**, conformément au règlement d'attribution en vigueur, soit **16 805€**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de Haut-Bugey Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement des cours de l'École des Trois Rivières tel que présenté.

DÉCIDE de solliciter auprès de Haut-Bugey Agglomération un fonds de concours représentant **30 % du montant hors taxes des travaux**.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à son instruction et à son exécution.

12. APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITÉ HBA 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au rapport annuel d'activité des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activité 2025 de HBA, présenté au Conseil municipal ;

Considérant que ce rapport retrace l'ensemble des actions, des compétences exercées, des réalisations et des principaux éléments financiers de HBA au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du contenu de ce rapport et a pu en débattre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME avoir pris acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de HBA.

APPROUVE le rapport d'activité 2025 de HBA, tel qu'il lui a été présenté.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à HBA et au représentant de l'État dans le département, si nécessaire.

13. TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été procédé à une consultation de deux entreprises pour la réalisation de travaux de voirie comprenant :

- La création d'un trottoir rue de l'Ange ;
- La création d'un trottoir rue des Écureuils ;
- La réalisation de traversées rue de l'Ange.

Deux entreprises ont remis une offre :

- **EUROVIA** : 8 093,71 € HT ;
- **COLAS** : 7 624,00 € HT.

Après examen des devis, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise **COLAS**, d'un montant de **7 624,00 € HT**, jugée économiquement la plus avantageuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Évocation création d'un club de pétanque :

Demande de Frédéric VANET du 14 mai 2026 pour la création d'un club de pétanque à Brion
Une rencontre aura lieu avec Jean-Luc BOURIEZ, président de « La Boule Brionnaise ».

Point sur conventions et loyers pour les utilisateurs de la salle des fêtes.

AB Danses : 80€/mois – délibération en date du 6 juin 2023

Fits'N'Forme : 60€/mois – convention en date du 1^{er} septembre 2021 sans prévision de hausse

Pilates : 60€/mois – convention en date de juin 2026.

Point CCAS : suite à la réunion du 06 juillet 2026, les membres du CCAS ont décidé de vendre des brioches au profit de l'ADAPEI le 17 octobre 2026,

M. le Maire informe de l'inauguration de la statuette de la St Denis, le samedi 10 octobre 2026 à 18h30.

M. le Maire informe que suite à la réunion travaux, qui a eu lieu le 16 juin 2026, des dossiers ont été répartis aux membres. Des points seront faits selon l'état d'avancement.

Magalie FERRAUX BLANC informe que vu les fortes chaleurs, le tournoi foot/basket prévu le 27 juin 2026, a été reporté à septembre 2026, la date définitive sera communiquée dès que possible.

Rappel de l'inauguration du bâtiment de l'ancienne école et fresque vendredi 10 juillet à 18h30, cour de l'école.

M. le Maire fait part des dates des élections présidentielles : dimanche 18 avril 2027 et dimanche 2 mai 2027.

Adriana DI PIETRO fait un point sur le dernier conseil d'école :

- 63 élèves pour la rentrée 2026-2027,
- Sandrine LOPIN est remplacée par Thomas DOUALAN de Saint-Martin du Fresne,
- 40 élèves par jour à la cantine et garderie (de 7h15 à 18h30) et 20 enfants à la garderie uniquement,
- Éco label : médaille d'or sur le thème de l'alimentation. Le thème de l'an prochain sera le climat.
- Activités : rencontres USEP et Olympiades organisées par Damien IARUSSI + randonnées.

Michel DAVID a fait un point sur la réunion ASCCFOR :

- Renouvellement du bureau, M. Michel DAVID en fait partie,
- Association datant de 1933, regroupant environ 100 communes adhérentes. Le budget prévisionnel est de 47 000€. 33% de forêt communale. Filière 1300 entreprises. Le but est de faire le lien entre les communes et l'ONF.
- Le département de l'Ain est classé dans la catégorie « risque incendie » : un plan optimal a été mis en place avec des aménagements.
- Médiation avec la chasse avec l'arrivée de nouveaux animaux comme les cerfs.
- L'association propose également des formations aux élus
- Cofor s'occupe également des biens sans maître

Formation des élus.

Fin de séance à 21H35 ;

Le Maire,
Sébastien GUINET

Le secrétaire de séance,
Louis PETIOT

